



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 180-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.280

Déposée le : 06.09.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Stucki (Stettlen, pvl) (porte-parole)
Saxer (Gümligen, PLR)
Amstutz (Sigriswil, UDC)
Linder (Bern, Les Verts)
Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)
Hässig Vinzens (Zollikofen, PS)
Streit-Stettler (Bern, PEV)
Kohli (Bern, Le Centre)

Cosignataires : 30

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.09.2021

N° d'ACE : 1303/2021 du 10 novembre 2021
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Assurer à long terme le financement subsidiaire de la Fondation Gosteli

Le Conseil-exécutif est prié de créer les bases légales nécessaires pour que le canton de Berne puisse inscrire chaque année le financement subsidiaire de la Fondation Gosteli – établissement de recherche d'importance nationale – dans son budget prévisionnel et son plan financier, et débloquer le financement en conséquence.

Développement :

La Fondation Gosteli conserve dans ses archives tout un pan de l'histoire suisse. Cette fondation privée est née du refus pendant des dizaines d'années des archives publiques d'accepter les fonds des organisations féministes suisses, sous prétexte que les femmes s'étaient engagées en faveur du suffrage féminin *hors de* la sphère politique officielle et des administrations publiques avant d'obtenir le droit de vote. Marthe Gosteli a donc pris l'initiative d'archiver à ses frais ces fonds et de les transmettre ainsi transmis à la postérité. Aujourd'hui, la Fondation Gosteli perpétue son travail et accueille régulièrement de nouveaux fonds qu'elle met à la disposition du public. Les services offerts par les archives Gosteli sont largement utilisés. Par exemple, tout au long de cette année qui marque le cinquantième du suffrage féminin, de multiples journalistes, chercheuses et chercheurs, autrices et auteurs, ont consulté les ressources des archives Gosteli pour rédiger leurs articles et leurs publications sur l'histoire du mouvement féministe et de la démocratie helvétique. Récemment, le Conseil fédéral a d'ailleurs pris une décision qui montre l'importance capitale de ces archives pour la Suisse : en décembre 2020, il a fait droit à la requête de la Fondation en lui accordant le statut d'établissement de recherche d'importance nationale. De

2021 à 2024, le montant des contributions fédérales annuelles pour la préservation, la transformation et la restructuration des archives s'élèvera à 572 000 francs (soit un total de 2 288 000 francs pour la période quadriennale). Ces moyens financiers permettront d'une part l'évolution de la Fondation vers une institution de mémoire de nature hybride, la tenue de colloques scientifiques, la collaboration avec l'université de Bern et le développement d'activités de vulgarisation scientifique, d'autre part la réalisation d'un projet phare dans le canton. En 2017, le canton de Berne avait déjà laissé entrevoir le financement subsidiaire de la Fondation Gosteli dans le cadre de l'arrêté du Grand Conseil du 4 septembre 2017, en adoptant à l'unanimité la motion 079-2017 « La mémoire historique des femmes suisses est en danger ! » déposée par Beat Giauque (PLR), Anna-Magdalena Linder (Les Verts), Kornelia Hässig Vinzens (PS), Vania Kohli (PBD), Madeleine Amstutz (UDC) et Barbara Streit-Stettler (PEV), qui demandaient au Conseil-exécutif de prendre au sérieux son rôle de partenaire subsidiaire (chiffre 3 sous forme de postulat).

Le Conseil-exécutif, dans sa réponse à l'interpellation 050-2021 « Financement subsidiaire de la Fondation Gosteli : à quand la contribution du canton de Berne ? », « signale au surplus que le canton de Berne ne dispose actuellement pas des bases légales nécessaires pour financer des prestations de la Fondation [Gosteli] allant au-delà du maintien et de la conservation des archives ». Il ajoute que, pour cette raison, il ne peut pas subventionner la Fondation Gosteli à hauteur de plus de 100 000 francs.

Cela est problématique à plusieurs égards :

1. Si l'on se contente de « maintenir » la Fondation sans la développer, elle perdra son statut d'établissement de recherche d'importance nationale et les subventions fédérales correspondantes.
2. Pour que les fonds fédéraux alloués à ce projet pionnier entrent effectivement dans le circuit économique du canton de Berne, le financement subsidiaire de 50 pour cent est nécessaire. Si le canton de Berne s'engage à hauteur d'une somme inférieure, la Confédération réduira sa part d'autant.

La Fondation poursuit ses efforts pour acquérir des fonds de tiers (communes, fonds de loterie des autres cantons) et peut apporter sa propre contribution dans des proportions restreintes, cela étant toutefois intrinsèquement lié à l'obtention du statut d'établissement de recherche et ne peut excéder 10 pour cent du budget annuel. Le financement se répartit approximativement de la manière suivante : Confédération, 50 pour cent ; canton, 40 pour cent ; fonds de tiers et fonds propres, 10 pour cent. Autrement dit, sur la base du budget actuel, la contribution du canton de Berne devrait se monter à environ 450 000 francs.

Dans la motion financière 129-2021, les motionnaires ont demandé au canton de Berne d'inscrire ce montant au prochain budget / plan intégré mission-financement et au-delà. La commission des finances du Grand Conseil recommande au Grand Conseil d'approuver cette motion. Pour que le financement subsidiaire soit fondé sur des bases juridiques fiables dès 2022, le Conseil-exécutif est donc prié de créer les bases légales nécessaires et de répondre ainsi à la volonté du Grand Conseil.

Motif de l'urgence : la CFin demande au Grand Conseil de prendre en considération le montant de 450 000 francs dans le cadre du prochain budget / plan intégré mission-financement et au-delà. Pour que les fonds puissent être alloués de manière récurrente, il est nécessaire de disposer d'une base légale qui entre en vigueur en 2022.

Réponse du Conseil-exécutif

Le 9 septembre 2021, à la demande de la Commission des finances, le Grand Conseil a adopté la motion financière 129-2021, mentionnée dans la présente motion, par 141 voix pour, 6 contre et 7 abstentions. Cela oblige le Conseil-exécutif à augmenter le solde du groupe de produits correspondant de 450 000 francs dans le prochain budget et au-delà (plus précisément de 350 000 francs, puisque 100 000 francs sont déjà alloués au groupe de produits aujourd'hui) afin d'assurer le maintien et le développement de la Fondation Gosteli dans sa forme actuelle en tant qu'institution de recherche d'importance nationale.

Compte tenu de ce mandat contraignant, le Conseil-exécutif va maintenant prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection juridique indispensable du financement. Dans cette optique, il a chargé les offices responsables de préparer le plus rapidement possible les bases juridiques nécessaires.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose d'accepter la motion.

Destinataires

– Grand Conseil